

## 55<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR

### 68<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2016

---

*Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire*

CD55/INF/6, Add I.

11 juillet 2016

Original : anglais

#### **RAPPORT SUR L'ÉLABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE CONCERNANT : LE RÔLE DU SECTEUR DE LA SANTÉ DANS L'APPROCHE STRATÉGIQUE DE LA GESTION INTERNATIONALE DES PRODUITS CHIMIQUES, DANS LA PERSPECTIVE DE L'OBJECTIF FIXÉ POUR 2020 ET AU-DELÀ**

##### **Antécédents**

1. La résolution WHA69.4 (2016) de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le rôle du secteur de la santé dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà (1) demande un engagement proactif du secteur de la santé dans le cadre d'actions visant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets afin de réduire au minimum les effets néfastes des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques a été adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (à Dubaï, aux Émirats arabes unis, du 4 au 6 février 2006) et son objectif général est de « parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum ».

2. L'Organisation mondiale de la Santé reconnaît depuis longtemps l'importance d'une gestion rationnelle des produits chimiques pour la protection de la santé humaine, comme l'indiquent les résolutions WHA59.15 (2006) sur la participation du secteur de la santé à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (2), WHA63.25 (2010) sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle de tous les déchets (3), WHA63.26 (2010) sur l'amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes (4), WHA67.11 (2014) sur les conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure (5) et WHA68.8 (2015) sur les conséquences sanitaires de la pollution de l'air (6).

---

3. La résolution WHA69.4 est bien alignée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (7). En particulier, la cible 3.9 de l'objectif de développement durable (ODD) 3 vise, d'ici à 2030, à réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses ainsi qu'à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. La cible 12.4 vise, d'ici à 2020, à instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. D'autres ODD et objectifs s'appliquent également aux effets des produits chimiques sur la santé, y compris l'objectif 6.3, qui met l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'eau.

4. Environ 22,7 % du total des décès et 21,8 % du fardeau total des maladies par an sont liés à des facteurs environnementaux modifiables (8). En 2012, approximativement 2,3 % de tous les décès et 1,6 % du fardeau global de la maladie en années de vie corrigées de l'incapacité étaient attribuables aux expositions à un certain nombre de produits chimiques spécifiques (9). En raison de la nature complexe de la question, l'information sur le fardeau de la maladie n'est disponible que pour un petit nombre d'expositions aux produits chimiques, bien que les gens soient exposés à un nombre bien plus grand de produits chimiques dans leurs vies quotidiennes. D'autre part, les effets indésirables associés aux expositions intenses, chroniques et combinées à des produits chimiques peuvent être importants, surtout parmi les populations vulnérables.

5. La résolution WHA69.4 prie le Directeur général d'établir, en consultation avec les États Membres, une feuille de route pour le secteur de la santé aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif de 2020 et contribuer à la réalisation des cibles pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La feuille de route proposée sera présentée à la 70<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé en mai 2017. Au cours des mois d'août et septembre 2016, le Secrétariat de l'OMS, en collaboration avec les bureaux régionaux, y compris AMRO, organisera une consultation virtuelle sur la feuille de route avec les États Membres.

### **Objectif**

6. L'objectif de ce rapport est de souligner l'importance du processus de consultation en cours d'élaboration et de continuer à préparer la feuille de route. Il s'inscrit dans le cadre de la déclaration régionale faite par le Canada au cours de la 69<sup>e</sup> Assemblée de la Santé en mai 2016. La feuille de route identifiera des actions concrètes pour renforcer l'engagement du secteur de la santé en vue de réaliser l'objectif de 2020 et de contribuer aux cibles pertinentes du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tel qu'énoncées au paragraphe 3.

## Mesure à prendre par le Conseil directeur

7. Le Conseil directeur est prié de prendre note du présent rapport et de formuler les recommandations qu'il juge appropriées.

## Références

1. Assemblée mondiale de la Santé. Rôle du secteur de la santé dans l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, dans la perspective de l'objectif fixé pour 2020 et au-delà [Internet]. 69<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; 28 mai 2016 ; Genève : OMS; 2016 (résolution WHA69.4) [consulté le 22 juillet 2016]. Disponible sur : [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA69/A69\\_R4-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA69/A69_R4-fr.pdf)
2. Assemblée mondiale de la Santé. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques [Internet]. 59<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; 27 mai 2006; Genève : OMS ; 2006 (résolution WHA59.15) [consulté le 5 juillet 2016]. Disponible sur : [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/21521/1/WHA59\\_R15-fr.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/21521/1/WHA59_R15-fr.pdf)
3. Assemblée mondiale de la Santé. Amélioration de la santé grâce à une gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets [Internet]. 63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 17 au 21 mai 2010 ; Genève : OMS ; 2010 (résolution WHA63.25) [consulté le 5 juillet 2016]. Disponible sur : [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA63/A63\\_R25-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63/A63_R25-fr.pdf)
4. Assemblée mondiale de la Santé. Amélioration de la santé grâce à une gestion rationnelle des pesticides obsolètes et autres produits chimiques obsolètes [Internet]. 63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 17 au 21 mai 2010 ; Genève : OMS ; 2010 (document WHA63.26) [consulté le 5 juillet 2016]. Disponible sur : [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA63/A63\\_R26-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA63/A63_R26-fr.pdf)
5. Assemblée mondiale de la Santé. Conséquences pour la santé publique de l'exposition au mercure et aux composés du mercure : le rôle de l'OMS et des ministères de la santé publique dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata [Internet]. 67<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé; du 19 au 24 mai 2014 ; Genève : OMS; 2014 (résolution WHA67.11) [consulté le 5 juillet 2016]. Disponible sur : [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA67/A67\\_R11-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA67/A67_R11-fr.pdf)
6. Assemblée mondiale de la Santé. Santé et environnement : agir face aux conséquences sanitaires de la pollution de l'air [Internet]. 68<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé ; du 18 au 26 mai 2015 ; Genève : OMS ; 2015 (résolution WHA68.8) [consulté le 5 juillet 2016]. Disponible sur : [http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/WHA68/A68\\_R8-fr.pdf](http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA68/A68_R8-fr.pdf)

7. Nations Unies. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 [Internet]. 70<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies ; 25 septembre. 2015 ; New York : ONU ; 2015 (document A/RES/70/1) [consulté le 22 juillet 2016]. Disponible sur :  
[http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F)
8. Prüss-Üstün A, Wolf J, Corvalán C, Bos R, Neira M. Preventing disease through healthy environments : a global assessment of the burden of disease from environmental risks [Internet]. Geneva : WHO ; 2016 [consulté le 6 juillet 2016]. Disponible sur :  
[http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204585/1/9789241565196\\_eng.pdf](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/204585/1/9789241565196_eng.pdf)
9. World Health Organization. The public health impact of chemicals : knowns and unknowns [Internet]. Geneva : WHO/International Programme on Chemical Safety ; 2016 [consulté le 6 juillet 2016]. Disponible sur :  
<http://www.who.int/ipcs/publications/chemicals-public-health-impact/en/>

- - -